

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 19 novembre 2023

Ouverture du dispositif d'arrachage sanitaire en Gironde : Le guichet de demandes définitives est ouvert pour un mois à compter du lundi 20 novembre 2023

Le dispositif d'arrachage sanitaire de vignes en Gironde a été approuvé par la Commission européenne le 3 novembre et son décret d'application, publié en France au Journal Officiel le 19 novembre.

Depuis plusieurs mois, l'État, le CIVB et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont mobilisés pour construire un plan d'intérêt collectif d'arrachage sanitaire de vignes. Ce dispositif vise à arracher jusqu'à 9 500 hectares aidés à hauteur de 6 000 euros par hectare, soit une enveloppe de 57 millions d'euros. **L'objectif est d'accompagner les viticulteurs qui souhaitent arrêter tout ou partie de leur activité viticole selon deux axes possibles : renaturer les parcelles arrachées ou diversifier leur production.**

Mode d'emploi de la démarche via demarches-simplifiees.fr

Via ce guichet unique d'enregistrement, le viticulteur officialise sa demande à l'aide pour arrachage sanitaire. Plusieurs cas de figures sont possibles selon le devenir des terres après arrachage et si le demandeur souhaite cesser totalement ou partiellement son activité agricole :

En cas d'arrêt total de l'activité agricole, les parcelles devront être obligatoirement remises

- en zones naturelles / jachère
- ou en boisement

En cas d'arrêt partiel, les conditions dépendront du devenir des terres et du souhait du demandeur :

- en zones naturelles / jachère
- ou en boisement
- ou diversification agricole

Cas particulier des propriétaires non exploitants :

- en zones naturelles / jachère
- ou en boisement
- Pas de diversification possible

À la fin de la période de dépôt des demandes, les demandeurs éligibles recevront alors une Autorisation de Commencement des Travaux (ACT) pour procéder à l'arrachage (avant le 31 mai 2024).

Si les demandes excèdent l'enveloppe financière définie pour ce plan, celles-ci pourront faire l'objet d'un coefficient stabilisateur, limitant alors les surfaces éligibles. À ce jour, les demandes de diversification, exprimées lors des pré-candidatures, excèdent les 19 millions d'euros disponibles. Seules les demandes déposées lors de la pré-candidature sont aujourd'hui éligibles à ce volet, dans la limite des surfaces totales indiquées par dossier.

Les services de l'État, le CIVB et l'ODG Bordeaux & Bordeaux Supérieur, sont mobilisés pour accompagner les viticulteurs qui s'inscrivent dans ce plan.

Contacts utiles aux viticulteurs :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM) :
Patrick GARRASSIEU : 05 47 30 51 29 / Claire-Inès LESGOURGUES : 05 47 30 52 87
ddtm-arrachage-vignes2023@gironde.gouv.fr

ODG Bordeaux & Bordeaux Supérieur :
05 57 97 38 10 et 05 57 97 19 28
du lundi au vendredi (9h-12h30 et 14h-17h30)